

Conseil d'administration du 26 avril 2023

Délibération n° 2023-56

relative à l'approbation du « *Rapport annuel sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et sur la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction* » pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.342-2.-I 4°, R.342-2. II 12° et R.342-3 ;

DÉCIDE

Article unique: Le rapport annuel portant sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction, présenté en conseil d'administration, au titre de l'année 2021, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 26 avril 2023

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.